DOSSIER INSCRIPTION FORMATION CCAT PAPEETE

Civilité

PHOTO

☐ Mr ☐ Mme

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Coordonnées postales

Boite postale :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tél portable :

Mail :

Votre inscription ne sera validée qu'après réception par AS FORMATIONS de tous les documents demandés en ANNEXE.

Merci de retourner ce dossier avant la date de clôture des inscriptions à l'adresse suivante :

AS FORMATIONS

aeroschoolpacific@gmail.com

Formation souhaitée

CCA THEORIE PRESENTIEL PAPEETE

☐ **SESSION 1-2027: Du 22 Février au 25 Mars 2027**

☐ **SESSION 2-2027: Du 24 Mai au 24 Juin 2027**

☐ **SESSION 3-2027: Du 25 Octobre au 25 novembre 2027**

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

L'organisme de formation AS FORMATIONS enregistré sous le numéro Tahiti D54347 sis rue Monseigneur Tepano Jaussen- Immeuble Ateivi – BP 608- 98713 Papeete
Représenté par Gilda THIEBAUT – Gérante, en partenariat avec AERO SCHOOL enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 11 92 16488 92 auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de France. Agréé par la DGAC sous le °FR.CCA.09.

Le co-contractant, l'apprenant NOM : PRENOM :

ART1 : Objets et caractéristiques des actions de formation

Les actions de formation entre dans la catégorie des actions de formations professionnelles prévues par l'article L.900-2 du code du travail. Elles ont pour objectif de former des apprenants à :

- **CABIN CREW ATTESTATION** : Préparer l'examen d'État du Cabin Crew Attestation (CCA), **partie théorique**, diplôme de la Direction Générale de l'Aviation Civile.
 - Durée 112 Heures.
 - Après obtention de l'examen CCA théorique organisé par la DGAC, le candidat devra effectuer son inscription à la partie Formation et Examen Pratique dans le centre AERO SCHOOL DE NANTERRE (92000), à ses frais et au tarif communiqué par Aero School.(Informations et tarifs disponibles sur le site: aeroschool.fr)
- Mode de dispense de la formation : Dans le cas d'une impossibilité à dispenser la formation en présentiel à Papeete, pour des raisons indépendantes de notre volonté (crise sanitaire…) la formation pourra être réalisée en distanciel dans les mêmes conditions et au même tarif.
- Une attestation de formation sera délivrée à l'apprenant en fin de formation et sous réserve d'avoir suivi la totalité des heures de formation.

ART 2 : Organisation de l'action de formation et conditions de réalisation
La formation est organisée pour un effectif de 24 apprenants maximum par classe.
Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, et les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes :

- Dès l'inscription validée, l'apprenant reçoit par mail une documentation sur les modalités et **les prérequis pédagogiques à connaître**.
- Un test sur les prérequis à connaitre est envoyé 15 jours avant le debut de la formation et dvra être réalisé **avant le début de la formation.**
- Un planning prévisionnel de cours est communiqué à l'apprenant le 1er jour de formation.
- Les formations sont dispensées par un instructeur qualifié dans le module en session de :
 - Présentiel : 7h/ jour
 - Distanciel: 3.5h/jour
- L'apprenant disposera d'un accès à la plateforme E-learning gratuit à compter de son entrée en formation pendant toute la durée de la formation.
- Un travail personnel sur cette plateforme est obligatoire tout au long de la formation.
- Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable et de la politique environnementale, les supports de formation sont désormais tous digitalisés.

L'apprenant s'engage :

- A avoir les outils nécessaires à sa bonne réalisation : **ordinateur ou tablette, écouteurs, accès internet.**
- A se conformer au programme , c'est-à-dire suivre la totalité des heures de formation découpées par modules et composées de séances en présentiel, et/ou distanciel , de QCM d'entrainements et d'évaluation en ligne à réaliser, ainsi que tout autre moyen mis en place par AS FORMATIONS pour assurer le bon déroulement de la formation.

AS FORMATIONS s'engage :

- A dispenser la formation.
- A fournir un enseignement avec des outils pédagogiques adaptés à la formation
- A assurer un suivi des apprenants tout au long de la formation.
- A mettre à disposition de l'apprenant un accès e-learning ainsi que l'intégralité du **cours théorique en format numérique** tout au long de la formation.
- A assurer un suivi quotidien par les formateurs.

ART 3 : CCA- Conditions de présentation du candidat à l'examen théorique
L'attestation de formation remise pour accéder à l'examen théorique ne pourra être délivrée qu'aux conditions suivantes :

- **Aucune absence**
- Tous les cours, Quiz, QCM devront avoir été réalisés
- **L'apprenant devra obtenir au minimum 75% de bonnes réponses** lors des examens blancs réalisés en fin de formation

ART 4 : Prix de la formation et dispositions financières :

- **CCA (partie théorique) : 2180.00€ (260145 FCFP)**

Les modalités de règlement de la somme incombant à l'apprenant en fonction des choix de formations précisés sur la page 2 du dossier et en Annexe1 sont les suivantes :

- L'apprenant effectue un premier versement - acompte - d'un montant de **30% du montant total de la formation (soit 78043F CFP)** encaissé à réception de son dossier validant son inscription.
- Le paiement du solde à la charge de l'apprenant devra être réglé **avant le 1er jour de formation.** En cas de non-règlement AS FORMATIONS se réserve le droit de ne pas intégrer le candidat sur la session.
- Dans tous les cas après l'expiration du délai de rétractation mentionné à l'Article 6 du présent contrat, aucun remboursement ne sera effectué.

La page 2 et l'Annexe 1 du dossier d'inscription valent engagement de l'apprenant.

Les règlements s'effectuent par chèque en CFP ou € ou par virement sur le compte de AS FORMATIONS (SARL enregistrée à Tahiti) ou en espèces. Le règlement de l'acompte ne peut être effectué que par virement ou dépôt de chèque sur le compte AS FORMATIONS (envoyer le justificatif indiquant votre nom)
En cas de rejet de chèque, quel que soit le motif, le remboursement des frais de rejet sera à la charge de l'apprenant.

ART 5 : Durée du présent contrat
L'action de formation débute le premier jour de formation.
La validité du contrat est limitée à 6 mois, à compter du 1er jour de formation. Passé ce délai, si l'apprenant n'a pas fini sa formation théorique, pour quelque raison que ce soit, AS FORMATIONS considérera la situation comme un abandon (Article 7), aucun remboursement ne sera effectué.
La totalité de l'engagement financier sera assurée par l'apprenant.

ART 6 : Délai de rétractation et conditions de réalisation
À compter de la date de signature du présent contrat l'apprenant a un délai de 14 jours pour se rétracter.
Il doit en informer l'organisme de formation par écrit.
Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.
Dans tous les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué : la TOTALITE du coût de la (des) formation(s) sera dû.
Tout apprenant commençant sa formation avant le terme du délai de rétractation, renonce à faire valoir ce délai et en manifeste son renoncement par la signature de ce contrat.

ART 7 : Annulation de stage – Abandon – Inaptitude
Après le délai de rétractation et **avant le premier jour de formation,** l'annulation de la formation ne pourra avoir lieu que dans le cas d'une inaptitude médicale notifiée et définitive, **par le CEMPN ou médecin agréé par la DGAC** : dans ce cas AS FORMATIONS remboursera les 30% d'acompte.
Dans tous les autres cas, toute formation débutée est due dans son intégralité.
Aucun remboursement ne sera effectué après le début de la formation. La totalité de la formation sera due par l'apprenant.
En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ART 8 : Tenue vestimentaire en formation et dans les locaux
Afin de développer une attitude professionnelle, l'apprenant s'engage à porter une tenue adaptée au métier de Personnel Navigant Commercial : tailleur-jupe ou tailleur-pantalon pour les dames, costume cravate pour les messieurs du Lundi au Vendredi.

ART 9 : Assurance et Couverture sociale
L'affiliation à la Sécurité Sociale et à une mutuelle éventuelle est à la charge de l'apprenant en fonction de sa situation et de ses choix de couverture L'apprenant atteste par sa signature être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

ART 10 : Confidentialité et Propriété intellectuelle
Les données personnelles collectées par AS FORMATIONS dans le cadre de la constitution du dossier de l'apprenant feront l'objet d'un traitement informatique.

AS FORMATIONS s'engage à ne pas communiquer ces données, et à assurer la protection du fichier informatique constitué. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, l'apprenant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, qu'il pourra exercer en s'adressant à AS FORMATIONS –

L'apprenant s'engage à ne diffuser, par aucun moyen et support tout document lié à la formation dispensée.

ART 11 : Litige
En cas de différend, si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Papeete sera seul compétent pour régler le litige.
L'apprenant s'engage à signer et à respecter le règlement intérieur d'AS FORMATIONS / AERO SCHOOL et du lieu de réalisation de la formation.

☐ En cochant cette case, j'autorise AS FORMATONS et AERO SCHOOL à utiliser mon image sur tout support de communication.

☐ En cochant cette case, je reconnais avoir reçu le règlement intérieur et m'engage à le respecter. Consulter le règlement intérieur ci-joint.

☐ **En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions de vente ci-dessus et m'engage à suivre la formation selon les modalités précisées**.

Fait à ,le

Pour AS FORMATIONS

Pour l'apprenant : « Lu et approuvé » + signature

AS FORMATIONS

GROUPE AERO SCHOOL
FORMATIONS TOURISME & AÉRONAUTIQUE

ANNEXE 1

Afin de valider votre inscription, il est impératif de nous faire parvenir la **TOTALITE** des éléments suivants par mail **au format pdf** à : aeroschoolpacific@gmail.com

VERIFIEZ L'ENVOI DES DOCUMENTS EN COCHANT LA CASE

1 – DOCUMENTS A FOURNIR	Cochez la case des documents fournis	RESERVE AS FORMATIONS
1 Photo d'identité *(à insérer sur la première page du dossier)*	☐	
1 Exemplaire contrat de formation **lu, daté et signé**	☐	
1 Curriculum Vitae *(CV)* avec photo	☐	
1 Attestation de Natation, **tamponnée et signée** par un maître-nageur **(Voir modèle joint uniquement)**	☐	
1 Certificat d'aptitude à exercer la pratique d'activités aquatiques récent délivré par un médecin généraliste	☐	
1 Photocopie pièce d'identité recto/verso ou passeport **en cours de validité** (Pages 2 et 3 avec photo) Ou titre de séjour et passeport étranger valide de 4 mois minimum	☐	

2 –REGLEMENTS

En cochant la formation vous vous engagez à la régler.

Virement (référence du compte ci-dessous) : transmettre l'avis de virement avec ce dossier
Chèque : Déposé en agence par vous-même : copie du récépissé de dépôt à joindre au dossier
Espèces : Remis directement à votre correspondant sur place uniquement.

INTITULE FORMATION	PRIX UNITAIRE	ACOMPTE 30%	Cochez le mode de règlement choisi	RESERVE AS FORMATION
FORMATION CCA Théorie	**2180€ (260145.00 FCFP)**	**654€ (78043 FCFP)**	VIREMENT ☐ CHEQUE ☐ ESPECES ☐	

3 – FRAIS INSCRIPTION EXAMEN CCA THEORIQUE DGAC

Vous êtes inscrit au SEFI comme Demandeur d'Emploi :

Oui Vous êtes exonéré des redevances DGAC ☐

Non Vous devrez vous acquitter des redevances DGAC à l'examen CCA Théorique (8353,22 CFP - 70€) ☐

Les modalités vous seront envoyées durant la formation.

Merci de faire parvenir le justificatif de règlement à votre nom

Par virement : SARL AS FORMATIONS : Banque de Tahiti IBAN : FR76 1223 9000 0138 9606 0100 001

RIB COMPLET JOINT - Par chèque : A déposer pour encaissement en agence Banque de Tahiti

AS FORMATIONS

ATTESTATION DE NATATION

Je soussigné(e)

Maître-nageur-sauveteur à la piscine de

Diplôme N°

Certifie sur l'honneur que Mr/Melle

A effectué les épreuves suivantes :

- Départ sauté ou plongé grand bassin :
 - APTE
 - INAPTE

- Nage statique (mains en dehors de l'eau) grand bassin 30 secondes :
 - APTE
 - INAPTE

- Nage sur 50M dont :
 - 25M nage DORSALE en propulsion jambe uniquement (mouvements brasse ou battements)

 Effectué en Secondes
 - 25M nage libre

 Effectué en Secondes

- Exercices réalisés avec aisance :
 - OUI
 - NON

Commentaires:

.....

.....

.....

Fait le..... A

Tampon et signature

aeroschoolpacific@gmail.com

RIB AS FORMATIONS

Banque de Tahiti

Relevé d'identité bancaire

Titulaire du compte / Account Owner	Cadre réservé au destinataire du relevé
SARL AS FORMATIONS IMMEUBLE ATEIVI RUE MONSEIGNEUR TEPANO JAUSSEN 98714 PAPEETE POLYNESIE FRANCAISE	

Domiciliation	
BANQUE DE TAHITI AGENCE JEAN BREAUD RUE EDOUARD AHNNE FACE ODYSSEY 98714 PAPEETE POLYNESIE FRANCAISE 40 50 51 60	Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, salaires, pensions, ...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

RIB Identifiant de compte national

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12239	00001	38960601000	01

IBAN International Bank Account Number	BIC (Bank Identifier Code)
IBAN FR76 1223 9000 0138 9606 0100 001	CEPAPFTP

REGLEMENT INTERIEUR

AS FORMATIONS ETANT AGREE PAR AERO SCHOOL POUR LE CCA LE REGLEMENT SUIVANT EST APPLICABLE DANS SON INTEGRALITE POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CCA THEORIQUE EN POLYNESIE AVEC AS FORMATIONS

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de discipline et les obligations auxquelles seront tenus de se conformer les apprenants en formation au sein de la société AS FORMATIONS/AERO SCHOOL.
La rigueur est en effet une qualité nécessaire et essentielle des PNC, fonction à laquelle sont formés les apprenants.
Le respect des règles édictées par le présent règlement ne souffre donc d'aucune exception et est une des conditions du bon déroulement de la formation dispensée.
La prise en compte de ce règlement intérieur est stipulée dans le contrat de formation signé lors de l'inscription au sein d'AS FORMATION/AERO SCHOOL.

Article 1 - Champs d'application :
L'ensemble des apprenants suivant une formation au sein d'un des établissements de la société AS FORMATIONS /AERO SCHOOL est, sans restriction et sans réserve, visé par le présent règlement intérieur.

Article 2 - Emploi du temps et Horaires :
Les formations sont dispensées du lundi au samedi inclus, selon un emploi du temps prévisionnel remis aux apprenants le premier jour de leur formation.
Le respect des horaires des cours théoriques et pratiques, des tests et des examens, est obligatoire.

Article 3 - Tenue vestimentaire :
Lors des formations théoriques dispensées au quotidien au sein des sites propres à la société **AS FORMATIONS/**AERO SCHOOL, une tenue professionnelle est exigée.
Pour les femmes : tailleur jupe, pantalon ou robe, maquillage discret, cheveux coiffés et attachés, ongles sobres et de longueur raisonnable. Les bijoux doivent êtres discrets et en nombre limité.
Pour les hommes : costume, cravate, rasage ou barbe soignée, cheveux courts et coiffés, pas de boucles d'oreilles.
Pour tous : chaussures de ville, coiffure classique, pas de piercings.

Lors de la formation pratique, pour des règles de sécurité et d'hygiène, les règles suivantes doivent être respectées : pantalon / jean, baskets ; pas de crop-top ou décolleté ; les ongles doivent être coupés courts et soignés, les cheveux attachés, pas de maquillage ni de faux-cils, perruque…
Les shorts, tongs ou sandales, survêtements, talons et couvre-chefs sont strictement interdits. Les bijoux et piercings autre que la montre à trotteuse et non connectée sont interdits pendant l'intégralité du stage et de l'examen.
Lors de l'examen : aucun bijou sauf la montre, cheveux tirés et ongles coupés. Un tailleur pantalon ou costume avec des chaussures de villes (type derbies, mocassins, ballerines) seront obligatoires.

Tout manquement à ce règlement est susceptible d'être sanctionné par un avertissement écrit, par une exclusion de la salle ou une exclusion de la formation.

Article 4 - Respect des locaux et du matériel :
Les apprenants sont tenus de respecter les locaux, le matériel et les infrastructures mis à leur disposition dans le cadre de la formation dispensée. A Nanterre, le stationnement sur le parking est interdit.
Ils sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et, le cas échéant, les règlements intérieurs des différents sites d'accueil tant pour les entraînements que pour la formation théorique et les examens.
En cas de dégradation de biens, ou de violation d'une obligation d'hygiène et de sécurité, l'apprenant sera personnellement responsable. A ce titre, il est demandé aux apprenants de maintenir les espaces de formation, de pause, ainsi que les toilettes en état de propreté. Toute dégradation des lieux ou du matériel sera portée à la charge de l'apprenant. En ce sens, chaque apprenant doit être assuré par une Responsabilité Civile.

Article 5 - Appareils électroniques :
Les appareils électroniques types ordinateurs, tablettes ou smartphones ne sont autorisés en formation que pour les nécessités pedagogiques. En dehors des besoins du cours, ils sont interdits d'utilisation dans tous les locaux d'AS FORMATIONS/ d'AERO SCHOOL.

Article 6 - Boisson, interdiction de fumer :
Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool et de fumer dans les locaux.
De même, toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue sera exclue de la formation.
Seules les bouteilles d'eau sont autorisées dans les salles de cours.
Les boissons chaudes, sodas et jus de fruits ainsi que toute nourriture seront consommés hors des salles de cours dans les espaces prévus à cet effet.
La consommation de chewing-gum est interdite.

Article 7 - Retards/Absence :
Chaque stagiaire devra signer une feuille de présence par demi-journée de formation.
En cas de retards répétés, un avertissement écrit sera établi puis passera en commission pédagogique pour décider de la sanction à appliquer. Pour la formation Cabin Crew Attestation : pour tout retard exceptionnel inférieur à deux (2) heures, le rattrapage se fera en auto-travail.

Tout absence supérieure à deux (2) heures, quel qu'en soit le motif, devra être justifiée dans un délai de 48 heures et entraînera une obligation de rattrapage des modules non suivis sur une session suivante (en fonction des places disponibles, possibilité d'être positionné sur un autre centre). On entend par justificatif tout document officiel prouvant votre incapacité à suivre la formation : arrêt maladie, convocation officielle, certificat de décès d'un proche et tout autre cas sur autorisation de la direction. L'attestation de formation originale sera remise au candidat après avoir effectué les rattrapages.
En cas d'absence injustifiée, les journées de rattrapage sont à la charge financière du stagiaire.
A partir de 3 jours d'absences justifiées, la formation CCA théorique sera interrompue et l'apprenant sera reporté sur la session suivante dans l'un des centres d'AERO SCHOOL en fonction des places disponibles.
En cas d'absences injustifiées supérieures à 3 jours, la formation sera interrompue sans possibilité de report ni de remboursement.
Pour les formations complémentaires, toute absence justifiée dans un délai de 48h pourra être rattrapée sur une session suivante (en fonction des places disponibles). En cas d'absence non justifiée, les heures de formation manquées seront perdues. Les apprenants financés devront s'acquitter des heures non réalisées.

Lors des stages pratiques : tout retard non justifié par un cas de force majeure sera sanctionné par un avertissement écrit.
Tout retard, toute absence et/ou toute incapacité aux entraînements feu-fumée et/ou piscine justifiés ou non, conduit à la non-présentation à l'examen. Les apprenants non présentés se verront dans l'obligation de refaire ces modules à leurs frais lors d'une prochaine session et de se réinscrire sur une nouvelle date d'examen s'acquittant des frais inhérents.

Article 8 - Outils pédagogiques et Contrôle continu :
a) Les Outils Pédagogiques mis à disposition :

- Les apprenants ont un accès aux supports de formation digitalisés.
- Pour le CCA théorique : un accès à la plateforme e-learning du 1er jour de formation et jusqu'au 30 du mois suivant la fin de la formation théorique. Au-delà de ce délai, l'accès à la plateforme sera facturé 25€/mois.
- Pour le CCA pratique : un accès à la plateforme e-learning un mois avant la date d'examen jusqu'au jour de l'examen. Le candidat devra présenter un score de 90% le premier jour de formation sur les tests finaux dans les deux matières.

b) Le Contrôle Continu :
Le contrôle des connaissances s'effectue tout au long de la formation, à l'occasion de tests de connaissances programmés ou inopinés, ou de travaux à effectuer à domicile.
Les apprenants s'obligent à se soumettre aux tests de connaissances et à effectuer les travaux à domicile.
Le contrôle continu s'organise de la façon suivante :

- Test sur les prérequis avant l'entrée en formation (CCA et Anglais),
- En salle : tests journaliers et CCA blancs,

- A domicile pour le CCA théorique : obligation de faire minimum 1 test par jour sur e-learning avec un score de 80%.

A défaut, l'une des sanctions visées à l'article 9 ci-dessous pourra être prononcée par la Commission Pédagogique.
L'apprenant est informé lors de la première journée de formation des objectifs attendus en matière de résultats aux contrôles continus et aux CCA blancs.

Article 9 - Commission pédagogique et Sanctions :

a) La Commission Pédagogique :

Une commission pédagogique présidée par la Directrice de la société AS FORMATIONS/AERO SCHOOL, et composée du Responsable Pédagogique et des divers formateurs, a pour objet de se réunir en fin de formation en vue de la remise à chaque stagiaire d'une attestation de formation nécessaire au passage de l'examen d'Etat CCA.
Elle pourra également être amenée à se réunir en cours de formation chaque fois que l'apprenant n'aura pas respecté l'une de ses obligations telles qu'édictées par le présent règlement, ou en cas de mauvais résultats dans le cadre du contrôle continu.

b) Les sanctions :

Tout non-respect par l'apprenant de l'une des règles de discipline visées ci-avant, de mauvais résultats au contrôle continu ou d'absences injustifiées sont susceptibles d'être sanctionnés :

- Soit par la résiliation immédiate du contrat de formation professionnelle, la totalité de la formation restant due.
- Soit par la non-présentation du stagiaire à l'examen d'Etat CCA Théorique ou pratique, selon l'Article 9-a.

Article 10 – Réentrainement / Echec à l'examen / Abandon :

En cas de difficultés, l'apprenant a, à sa disposition, toutes les ressources pédagogiques, les fiches récapitulatives ainsi que la plateforme e-learning. La société AS FORMATIONS/AERO SCHOOL n'étant tenue à aucune obligation de résultat, en cas d'échec du stagiaire à l'Examen d'Etat du CCA, l'apprenant ne pourra, sous aucun prétexte, rechercher la responsabilité de la société AS FORMATIONS/AERO SCHOOL.
En cas d'abandon de formation, un entretien individuel sera organisé entre l'apprenant, le référent pédagogique d'AS FORMATIONS/AERO SCHOOL et/ou le représentant de l'entreprise.

Article 11 - Confidentialité :

Dans le cadre de la formation suivie, la société AS FORMATIONS/AERO SCHOOL autorise l'accès à chaque stagiaire à la documentation et manuels de formation en ligne sur le e-learning. L'apprenant s'engage à faire un usage exclusivement personnel de cette documentation, qu'il est autorisé à conserver une fois sa formation terminée.
Il s'interdit à la remettre, sous quelque prétexte que ce soit, à un tiers étranger à la société AS FORMATIONS/ AERO SCHOOL**.** Toute utilisation, tant des documents accessibles ou téléchargés lors la formation et du savoir-faire propre à AS FORMATIONS/AERO SCHOOL et dispensés par elle, contreviendrait aux règles de la propriété intellectuelle et au droit des marques.

Article 12 – Attribution du référent :

Le référent pédagogique, administratif, financier et handicap pour les formations organisées par AS FORMATIONS/ AERO SCHOOL est Madame LE GOUGUEC Gilda.
Le référent qualité et secourisme pour les formations organisées par AERO SCHOOL est Madame THIEBAUT Malorie.

Article 13 – Réclamation :

Toute réclamation doit être envoyée sur l'adresse : contact@aeroschool.fr et porter la mention « Réclamation ».

Ce document est à conserver par vos soins et sa prise en compte est stipulée dans le contrat de formation attenant et dont une copie sera conservée par AS FORMATIONS/AERO SCHOOL.